



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2009/09/87

L'an deux mille neuf,
Le mardi 15 septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 03/09/2009

Date d'affichage : 08/09/2009

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 21

Etaient présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., MARCIPONT D., TELLIER M., RICARD J., BEAUTES-VOIROL C., DELMAS F., COMBES C., MARTY F., SIRVAIN B., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L.,

Absents avec pouvoir : AURADE P. (pouvoir à CAMBON J.), JACQUOT S. (pouvoir à MOURIERES D.), PELLET R. (pouvoir à CORRECHER M.), ONFROY A. (pouvoir à MARCIPONT D.), HENRI M. (pouvoir à MERCIER S.).

Absents excusés : CONTE D., AUTIQUET B.

Objet : CONVENTION CONSEIL GENERAL MISE A DISPOSITION ABRIBUS – AVENANT N°2

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE, COMPTE TENU :

- DE L'ENVOI DEMATERIALISE EN
PREFECTURE LE

- DE LA NOTIFICATION D'ACCUSE
RECEPTION n°:

- ET DE LA PUBLICATION,
LE

A NEGREPELISSE, le

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le 29 juillet 2004, une convention concernant les mises à disposition d'abribus pour le ramassage scolaire a été passée entre les deux collectivités.

Afin que les jeunes élèves domiciliés au lotissement « Les Jardins de Fragonard » soient pris en charge et déposés dans de bonne condition, un abribus de type rural sera installé au lotissement.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer un avenant qui complètera la convention n°2004-267 fixant les conditions de mise à disposition des abribus par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

L'Adjoint Délégué
M. CORRECHER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant n°2 de la convention n°2004-267 du 29 juillet 2004 qui complète les mobiliers mis à disposition sur la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE

J. CAMBON